



ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
--

Les fiches-actions déclinées dans cette annexe contiennent au moins les rubriques suivantes :

- Nom du GAL ;
- Identification et intitulé de la fiche-action ;
- Sous-mesure 19 de rattachement ;
- Type et description des opérations ;
- Type de soutien ;
- Liens avec d'autres réglementations ;
- Bénéficiaires ;
- Dépenses éligibles (coûts admissibles) ;
- Conditions d'admissibilité ;
- Eléments concernant la sélection des opérations ;
- Montants et taux d'aide applicable.

Fiche-action 1 : Favoriser le consommateur local

Fiche-action 2 : Préserver et valoriser l'omniprésence de l'eau sur le territoire

Fiche-action 3 : Valoriser le patrimoine minier du Pays

Fiche-action 4 : Favoriser la découverte des richesses du Pays par l'itinérance

Fiche-action 5 : Sensibilisation, connaissance, éducation : Patrimoine et culture

Fiche-action 6 : Préserver l'environnement à travers des projets collectifs

Fiche-action 7 : Animation et gestion du programme

Fiche-action 8 : Coopération



LEADER 2014-2020	GAL de l'Anjou Bleu	
ACTION	N°1	Favoriser le consommateur local
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Transition énergétique et préservation de l'environnement Axe 2 : se développer en s'appuyant sur nos spécificités territoriales		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : 2.2 Favoriser le consommateur local afin de développer l'emploi		
Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les acteurs économiques du territoire dans des démarches collectives et innovantes de commercialisation, de communication et d'animation afin de répondre aux nouvelles attentes de la demande locale (en intégrant notamment les outils numériques), - Renforcer les liens entre les habitants et les entreprises du territoire, - Accompagner le développement des circuits alimentaires de proximité (démarches collectives, approvisionnement local des habitants, des commerçants et de la restauration collective...), - Sensibiliser les habitants aux notions de consomm'acteur et notamment du consommateur local. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Des entreprises locales qui captent davantage la demande locale notamment en développant des démarches collectives et innovantes, - Le développement des échanges entre les entreprises du territoire et notamment les TPE, - Des habitants qui connaissent mieux le tissu économique local et consomment davantage sur le territoire, - L'exemplarité des collectivités locales, ainsi que leur rôle moteur en associant le tissu associatif local. 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation, études, animation de projets, - Création d'outils pédagogiques, de sensibilisation, et de communication (par l'usage des outils numériques notamment), - Soutien aux initiatives en matière de promotion des entreprises et des productions locales auprès du grand public, - Actions liées à la transformation agricole et à la commercialisation : actions immatérielles telles que, notamment, les études technico-économiques, de faisabilité, de marché et de dimensionnement, et les investissements physiques et de travaux, - Création d'animations / d'événements permettant de capter la clientèle locale dans le cadre de démarches collectives déjà reconnues sur le territoire (de type marque territoriale), ou d'opérations s'appuyant sur un partenariat conventionné avec les acteurs locaux, - Soutien à la mise en place de signalétiques économiques communes, 		



<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de rénovation et d'agencement des locaux professionnels visant à la valorisation des produits locaux (transformation, activité traiteur, cuisine en restauration hors domicile).
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables : <ul style="list-style-type: none"> - Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453 - Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206 - Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014 - Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979 - Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour 2015-2020 SA.40417 - Régime cadre exempté relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans les secteurs agricoles SA.40833 - Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général) ➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT ➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
5. BENEFICIAIRES
Collectivités territoriales dont : Etablissement public (PETR), Communes, EPCI, Groupement d'Intérêt Economique (GIEE, GIEEF), syndicat professionnel, associations loi 1901, chambres consulaires, Groupements d'agriculteurs (dotés d'une personnalité morale propre ou organisés sur la base d'un partenariat avec un chef de file), Agriculteurs (personnes physiques et personnes morales dont l'objet est agricole), TPE et PME (selon la définition nationale INSEE).
6. COUTS ADMISSIBLES
Types des dépenses éligibles : Dépenses immatérielles <ul style="list-style-type: none"> - Prestations de service (dont prestation intellectuelle), - Dépenses de rémunération (salaire chargé, primes, traitements accessoires), - Cachets d'artistes, - Frais de déplacement, restauration, hébergement, (au réel ou sur base forfaitaire), - Dépenses de communication : frais de conception d'impression et de diffusion (dont outils numériques), - Les coûts indirects liés à l'opération (frais administratifs) : taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles, - La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération, - Frais d'étude préalable, - Frais de location (salle, matériel, véhicule). Dépenses matérielles : <ul style="list-style-type: none"> - Achat de matériel et équipement (panneaux signalétiques, véhicule...), - Dépenses de travaux (renovation, rehabilitation, agencement et équipements).



7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
Le soutien sera accordé aux démarches impliquant plusieurs acteurs (minimum 2), dont les objets et conditions pourront ainsi être précisées par un écrit document cosigné par les parties type convention de partenariat.
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<p>Une priorité sera donnée aux actions marquées par le caractère innovant.</p> <p>Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau en réponse à un appel à projet permanent</p> <p>Les projets seront soumis à une présentation devant le comité de programmation pour sélection après avoir complété le dossier de demande d'aide.</p> <p>La programmation officielle par le comité de programmation sera entérinée après instruction réglementaire favorable et l'ensemble des dossiers sera examiné sur la base d'une grille de sélection élaborée par le GAL</p>
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Taux maximum d'aide publique : 80%</p> <p>Avec un seuil d'aide FEADER de 2 000 €</p> <p>Plafond d'aide FEADER : 60 000 €</p> <p>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.</p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)
<p>Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors LEADER, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme LEADER.</p> <p>➤ FEADER-PDRR</p> <p>En particulier, les opérations éligibles aux mesures suivantes ne seront pas financées via LEADER</p> <p>4.2 Investissement lié à la transformation agricole et à la commercialisation</p> <p>4.2.1 Transformation et commercialisation de produits agricoles par les industries agroalimentaires</p> <p>4.2.2 Transformation et la commercialisation de produits agricoles à la ferme</p>
b) Suivi
<p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets soutenus, - Nombre d'outils de communication et de sensibilisation imprimés et diffusés. <p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés et/ou maintenus grâce aux projets soutenus, - Nombre d'entreprises proposant des visites d'entreprises, des portes ouvertes, - Nombre d'exploitations agricoles pratiquant les circuits courts grâce aux projets soutenus, - Nombre de structures de restauration collective ou de commerces s'approvisionnant en produits locaux grâce aux projets soutenus.



LEADER 2014-2020	GAL de l'Anjou Bleu	
ACTION	N°2	PRESERVER ET VALORISER L'OMNIPRESENCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Transition énergétique, préservation de l'environnement et Solidarités territoriales		
Axe 2 : Se développer en s'appuyant sur nos spécificités territoriales		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques :		
2.1 Valoriser et préserver un cadre de vie facteur d'attractivité et de sentiment d'appartenance		
2.3 Renforcer l'attractivité économique de l'Anjou bleu		
Objectifs opérationnels :		
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser la qualité de l'eau, les espaces et paysages d'eau (cours d'eau, zones humides, biodiversité...), - Améliorer la visibilité et l'accessibilité des plans d'eau, des zones humides et des rivières, - Permettre la découverte du territoire et notamment des villes à travers les cours d'eau, - Sensibiliser la population locale à l'intérêt que présentent le patrimoine, les usages et savoir-faire qui y sont liés, - Accompagner la création de services et d'activités autour des rivières et plans d'eau. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Amélioration de la qualité de l'eau, ✓ Préservation et valorisation des paysages liés à l'eau tant auprès des habitants que des touristes, ✓ Amélioration de la visibilité et de l'accessibilité des plans d'eau, des zones humides et des cours d'eau, ✓ Développement de services et d'activités liés à l'eau. 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostics, études dont maîtrise d'œuvre, - Etude de faisabilité en vue de la création ou le développement de services et d'activités de loisirs (tourisme fluvial, tourisme pêche), - Mise en place de services liés aux loisirs et au tourisme, - Travaux d'aménagement favorisant la lisibilité et l'accessibilité aux équipements et sites de loisirs proches de l'eau (accessibilité aux ports, aux rivières et aux bases nautiques : aménagement des abords, insertion paysagère, espaces de pêche, rampes d'accès, pontons), - Actions de préservation de la qualité de l'eau (sensibilisation, charte, mobilisation collective), - Actions de mise en réseau, de sensibilisation, de communication, d'animation de projets, - Mise en place de projets de communication et d'animations / d'événementiels (randonnées nature, découvertes pédagogiques, manifestations) autour des cours d'eau, des zones humides, - Circuits d'interprétation, observatoires. 		



3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>➤ Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <p>Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405</p> <p>Régime cadre exempté de notification N° SA.43197 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020</p> <p>Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)</p> <p>Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public</p> <p>Règlement n°360/2012 De minimis SIEG</p> <p>➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>
5. BENEFICIAIRES
Collectivités territoriales dont Etablissement public (PETR), communes, EPCI, syndicat communal et intercommunal, association loi 1901, TPE et PME (selon la définition nationale INSEE), chambres consulaires
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations de service (dont prestation intellectuelle), - Dépenses de communication (frais de conception, d'édition et de diffusion), - Dépenses de rémunération (salaires chargé, primes, traitements accessoires), - Frais d'intervenant et cachet d'artiste, - Les coûts indirects liés à l'opération (frais administratifs) : taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles, - La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération, - Frais d'étude préalable, - Location de salle, de matériels, - Frais de déplacement, restauration, hébergement, (au réel ou sur base forfaitaire). <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux liés à l'accessibilité et la mise en public des sites et du bâti en prise directe avec les voies d'eau, - Achat d'équipements liés à la sensibilisation et à la mise en public des sites (exemple : signalétique, balisage, rampe d'accès, ponton), - Equipements : achat de matériels liés à la mise en place de service de loisirs et tourisme.
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<i>Néant</i>
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit être en cohérence avec le SCOT, le projet de territoire et la stratégie de développement du GAL,



- Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau en réponse à un appel à projet permanent,
- Les projets seront soumis à une présentation devant le comité de programmation pour sélection après avoir complété le dossier de demande d'aide,
- La programmation officielle par le comité de programmation sera entérinée après instruction réglementaire favorable et l'ensemble des dossiers sera examiné sur la base d'une grille de sélection élaborée par le GAL,
- Une attention particulière sera d'ailleurs portée aux projets collectifs,
- Concernant les animations / événements, il sera soutenu la création de nouveaux événements et le développement des événements existants. Ces derniers doivent apporter une plus-value par rapport aux éditions précédentes (ex. nouveaux partenaires, rayonnement plus important, etc.),
- Les projets doivent concerner la création d'un réseau, d'un nouveau service et/ou d'un nouveau produit.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 80%
 Avec un seuil d'aide FEADER : 2 000 €
 Plafond d'aide FEADER: 80 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors LEADER, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme LEADER.

➤ FEADER-PDRR

En particulier, les opérations éligibles à la mesure suivante ne seront pas financées via LEADER :

4.4 Investissements en faveur du patrimoine naturel et des continuités écologiques ;

10.1 MAEC à enjeu localisé

b) Suivi

Indicateurs de réalisation (répondent aux objectifs opérationnels) :

- Nombre de projets soutenus,
- Nombre d'actions de sensibilisation organisées,
- Nombre d'outils de communication imprimés et diffusés.

Indicateurs de résultats (répondent aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois créés et/ou maintenus grâce au projet soutenu,
- Nombre d'activités touristiques et de loisirs, d'hébergements, de services autour de l'eau soutenus,
- Nombre de participants aux animations/ événements organisés,
- Indicateurs liés à la qualité de l'eau.



LEADER 2014-2020	GAL de l'Anjou Bleu	
ACTION	N°3	VALORISER LE PATRIMOINE MINIER DU PAYS
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Solidarités territoriales Axe 2 : Se développer en s'appuyant sur nos spécificités territoriales		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : 2.1 Valoriser et préserver un cadre de vie facteur d'attractivité et de sentiment d'appartenance 2.3 Renforcer l'attractivité économique de l'Anjou bleu		
Objectifs opérationnels : - Mettre en valeur le patrimoine matériel et immatériel issu de l'extraction souterraine du Pays dans le cadre de démarches concertées, - Soutenir les projets culturels, touristiques ou économiques en lien avec ce patrimoine, - Développer la mise en réseau des acteurs afin d'élargir les outils collectifs liés à ces richesses (connaissance, promotion, communication, produits touristiques...) en direction des habitants et des touristes.		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intérêt porté aux patrimoines Minier, ✓ Mise en réseau des acteurs, ✓ Création de produits touristiques du territoire présentant un fort potentiel d'attractivité locale et touristique, ✓ Développement des usages numériques au travers d'outils innovants de découverte de ce patrimoine. 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> - Etudes liées aux patrimoines, - Animations, évènementiels liés aux patrimoines, - Acquisition et création de contenu (historique, technique, mémoire vivante, reportage), - Actions de mise en valeur des sites, - Travaux paysagers d'aménagement des espaces d'accueil et de déambulation du public, visant à recréer une ambiance propre à l'histoire des sites miniers tels que murets et cheminements, - Création d'outils spécifiques de sensibilisation et de communication (routes touristiques, circuits d'interprétation, outils de connaissance, de médiation, par l'utilisation de services innovants notamment digitaux - réalité augmentée, circuits d'interprétation multimédia). 		
3. TYPE DE SOUTIEN		



Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>➤ Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <p>Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine SA.42681</p> <p>Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)</p> <p>Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public</p> <p>Règlement n°360/2012 De minimis SIEG</p> <p>➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique.</p>
5. BENEFICIAIRES
Collectivités Territoriales dont : Etablissement public (PETR), collectivités territoriales (communes EPCI) syndicat communal et intercommunal, associations loi 1901, TPE et PME (selon la définition nationale INSEE),
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestations de service (dont prestation intellectuelle), - Dépenses de rémunération (salaire chargé, primes, traitements accessoires), - Dépenses de communication (frais de conception, d'impression et de diffusion), - Cachets d'artistes, droits d'auteurs, - Les coûts indirects liés à l'opération (frais administratifs) : taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles, - Frais de déplacement, restauration, hébergement, (au réel ou sur base forfaitaire), - La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération, - Frais d'étude préalable, - Frais de location de salle, de matériel. <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements immobilier, mobilier, opération de restauration et de remise en état de matériel, scénographique, - Travaux, équipements, acquisition de matériels et matériaux.
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<i>Néant</i>
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit être en cohérence avec le projet de territoire et la stratégie de développement du GAL, - Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau en réponse à un appel à projet permanent, - Les projets seront soumis à une présentation devant le comité de programmation pour sélection après avoir complété le dossier de demande d'aide, - La programmation officielle par le comité de programmation sera entérinée après instruction réglementaire favorable et l'ensemble des dossiers sera examiné sur la base d'une grille de sélection élaborée par le GAL, - Une attention particulière sera portée aux projets collectifs, - Les projets doivent concerner un nouveau service, un nouveau produit et/ ou une mise en réseau des sites, - Concernant les animations / évènements, il sera soutenu la création de nouveaux évènements et le



développement des événements existants. Ces derniers doivent apporter une plus-value par rapport aux éditions précédentes (ex. nouveaux partenaires, rayonnement plus important, etc.).
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Taux maximum d'aide publique : 80% Avec un seuil d'aide FEADER : 2 000 € Plafond d'aide FEADER : 80 000 €</p> <p>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics</p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)
Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors LEADER, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme LEADER.
b) Suivi
<p>Indicateurs de réalisation (répondent aux objectifs opérationnels)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets soutenus, - Nombre d'événements culturels organisés dans les sites miniers du Pays, - Nombre de projets financés dans lesquels des outils numériques et/ou innovants ont été utilisés, - Nombre d'outils de communication collectifs imprimés et diffusés. <p>Indicateurs de résultats (répondent aux effets attendus)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés ou maintenus, - Evolution de la fréquentation des sites miniers du Pays (pour les sites disposant d'un moyen de comptage), - Nombre de téléchargements ou de connexions sur les outils numériques créés, - Fréquentation lors des événements et animations.



LEADER 2014-2020	GAL de l'Anjou Bleu	
ACTION	N°4	FAVORISER LA DECOUVERTE DES RICHESSES DU PAYS PAR L'ITINERANCE
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
<i>Pilier Transition énergétique, Préservation de l'environnement et Solidarités territoriales</i> Axe 2 : Se développer en s'appuyant sur nos spécificités territoriales		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : 2.1 Valoriser et préserver un cadre de vie facteur d'attractivité et de sentiment d'appartenance 2.3 Renforcer l'attractivité économique de l'Anjou bleu		
Objectifs opérationnels : - Disposer à l'échelle du Pays d'un réseau de voies vertes connectées avec les territoires limitrophes, - Proposer des itinéraires de découvertes et des déclinaisons locales à pied, en vélo, à cheval, en voiture en lien et en complémentarité avec le réseau des voies vertes, - Apporter des éléments de confort nécessaires à la captation et à l'accueil du public, - Fédérer et inscrire les acteurs du territoire autour de cette démarche (accueil vélo, accueil cheval, ...), - Permettre aux habitants et aux touristes de (re)découvrir les richesses du territoire notamment par l'animation des itinéraires.		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une découverte des richesses du territoire facilitée, ✓ Le développement de liens et de passerelles entre les territoires qui composent le Pays, ✓ L'amélioration et le développement des services offerts tant aux habitants qu'aux touristes le long ou à proximité de ces itinéraires, ✓ Une attractivité et une accessibilité du territoire accrue, ✓ Un accueil et un conseil aux usagers, ✓ Apporter une complémentarité avec la fiche action 2 « Préserver et valoriser l'omniprésence de l'eau sur le territoire » avec la promotion de l'itinérance fluvestre. 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> - Etude sur le développement, la création d'itinéraires de découverte et des liens entre eux à l'échelle Pays (plan randonnées pédestres, équestres, vélo, plan signalétique), - Etude d'opportunité et de faisabilité liés à la création de services et d'activités le long ou à proximité des itinéraires (voies vertes, vélo-route, circuits de randonnées...), - Animation et promotion cohérente et innovante de ces itinéraires (réalisation d'outils numérique, carte à l'échelle du Pays), - Accompagnement à la mise en place d'animations et de manifestations culturelles et sportives dans le cadre de l'itinérance en lien avec les deux actions précédentes, 		



<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'aménagement des voies douces et des itinéraires de découvertes et mise en place de signalétique; d'aires d'accueil et de repos, - Création de point d'accueil et/ou service vélo (label Accueil vélo), - Interprétation autour des itinéraires de découverte (points de vue, informations sur les paysages, sur la biodiversité), - Mise en place de projets de communication et d'animations / d'évènementiels.
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>➤ Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <p>Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine SA.42681</p> <p>Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)</p> <p>Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public</p> <p>Règlement n°360/2012 De minimis SIEG</p> <p>➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>
5. BENEFICIAIRES
Collectivités territoriales dont Etablissement public (PETR), collectivités territoriales (communes, EPCI), chambres consulaires, association loi 1901, syndicat intercommunal et communal, TPE et PME (selon la définition nationale INSEE)
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation de service (dont prestation intellectuelle), - Dépenses de rémunération (salaire chargé, primes, traitements accessoires), - Dépenses de communication (frais de conception, d'impression et de diffusion, - Les coûts indirects liés à l'opération (frais administratifs) : taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles, - La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération, - Frais d'étude préalable, - Location de salle, de matériels, - Frais de déplacement, restauration, hébergement, (au réel ou sur base forfaitaire). <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'accessibilité, d'accueil du public et d'équipements, - Achat de matériels et équipements (matériel signalétiques, panneaux d'informations, aire de repos).
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE (le cas échéant)
[...]
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION



- Les projets doivent être en cohérence avec le projet de territoire et la stratégie de développement du GAL,
- Les projets liés aux services, activités et animations doivent être situés autour de l'itinéraire (situé à moins de 5 km d'un itinéraire = label accueil vélo),
- Une attention particulière sera portée à la valorisation des richesses du Pays,
- Les projets doivent également être en cohérence avec les schémas régionaux et départementaux relatifs à l'itinérance et aux circuits existants sur le territoire,
- Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau en réponse à un appel à projet permanent,
- Les projets seront soumis à une présentation devant le comité de programmation pour sélection après avoir complété le dossier de demande d'aide,
- La programmation officielle par le comité de programmation sera entérinée après instruction réglementaire favorable et l'ensemble des dossiers sera examiné sur la base d'une grille de sélection élaborée par le GAL,
- Concernant les animations / événements, il sera soutenu la création de nouveaux événements et le développement des événements existants. Ces derniers doivent apporter une plus-value par rapport aux éditions précédentes (ex. nouveaux partenaires, rayonnement plus important, etc.).

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 80%
 Avec un seuil d'aide FEADER : 2 000 €
 Plafond d'aide FEADER : 60 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors LEADER, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme LEADER.

➤ PO régional FEDER-FSE 2014-2020 complémentarité avec l'objectif stratégique 4.5 : accroître l'utilisation des modes doux de déplacements.

En particulier, les opérations éligibles à la mesure 4.5.1 du FEDER « Investissements en site propre pour le développement des modes de déplacement doux » ne seront pas financées via Leader

b) Suivi

Indicateurs de réalisation (répondent aux objectifs opérationnels) :

- Nombre de kilomètres d'itinéraires (ré)ouverts,
- Nombre de circuits créés,
- Nombre de supports de communication imprimés et diffusés autour des itinéraires.

Indicateurs de résultats (répondent aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois créés ou maintenus,
- Nombre de services créés ou ré-ouverts,
- Fréquentation des animations et manifestations organisées,
- Nombre de téléchargements ou de connexions sur les outils multimédia.



LEADER 2014-2020	GAL de l'Anjou Bleu	
ACTION	N°5	SENSIBILISATION, CONNAISSANCE ET EDUCATION : PATRIMOINES ET CULTURE
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Transition énergétique, Préservation de <i>l'environnement et Solidarités territoriales</i> Axe 1 : Ancrer la population à notre territoire Axe 2 : Se développer en s'appuyant sur nos spécificités territoriales		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : 1.3 Faire de l'offre culturelle un pilier de la dynamique locale 1.4 Favoriser l'intégration de la population 2.1 Valoriser et préserver un cadre de vie facteur d'attractivité et de sentiment d'appartenance Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> - Transmettre de façon vivante les patrimoines en s'appuyant sur l'offre culturelle et sportive, - Favoriser la sensibilisation aux patrimoines par l'éducation et la médiation, - Encourager les actions de sensibilisation et de préservation par des démarches collectives innovantes, - Renforcer le lien social et l'identité territoriale par l'action culturelle, - Rendre accessible les actions culturelles (animation et médiation) à l'ensemble de la population du Pays. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte des enjeux patrimoniaux par l'ensemble des acteurs locaux, ✓ Prise de conscience de l'impact des actions sur les paysages, les milieux naturels, le bâti, ✓ Des patrimoines plus vivants grâce à un développement de l'offre d'animation, d'événementiels et d'actions culturelles, ✓ Renforcer l'attractivité du territoire par l'accessibilité à la culture et aux patrimoines, ✓ Développer une offre éducative globale. 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'outils de sensibilisation et de communication, - Accompagnement de projets éducatifs, chantiers jeunes bénévoles, - Accompagnement à la mise en place d'animations et de manifestations culturelles et sportives, - Accompagnement de projets à vocation culturelle mettant en valeur les patrimoines. 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		



4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>➤ Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <p>Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine SA.42681</p> <p>Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)</p> <p>➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique</p>
5. BENEFICIAIRES
Collectivités territoriales dont Etablissement public (PETR), communes, EPCI, syndicats intercommunal et communal, Conseil Départemental, associations loi 1901, chambres consulaires.
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de communication et de sensibilisation (frais de conception, édition et de diffusion d'outils), - Prestations de service, rémunérations d'intervenants, cachets d'artiste, droits d'auteurs, - Dépenses de rémunération (salaires chargé, primes, traitements accessoires), - Les coûts indirects liés à l'opération (frais administratifs) : taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles, - La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération, - Frais de déplacement, restauration, hébergement (au réel ou sur base forfaitaire), - Location de salle, de matériels, - Frais d'étude préalable. <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achats de matériels et équipements.
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<i>Néant</i>
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<ul style="list-style-type: none"> - Les projets doivent être en cohérence avec le projet de territoire et la stratégie de développement du GAL et le diagnostic culture réalisé par le Pays de l'Anjou bleu. A ce titre, les actions culturelles développées pour renforcer le lien social devront être mises en œuvre en priorité dans les zones blanches. Concernant les animations / événements, il sera soutenu la création de nouveaux événements et le développement des événements existants. Ces derniers doivent apporter une plus-value par rapport aux éditions précédentes (ex. nouveaux partenaires, rayonnement plus important, etc.), - Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau en réponse à un appel à projet permanent, - Les projets seront soumis à une présentation devant le comité de programmation pour sélection après avoir complété le dossier de demande d'aide, - La programmation officielle par le comité de programmation sera entérinée après instruction réglementaire favorable et l'ensemble des dossiers sera examiné sur la base d'une grille de sélection élaborée par le GAL.
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
Taux maximum d'aide publique : 80%



Avec un seuil d'aide FEADER : 2 000 €
Plafond d'aide FEADER: 80 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors LEADER, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme LEADER.

b) Suivi

Indicateurs de réalisation (répondent aux objectifs opérationnels)

- Nombre de projets soutenus,
- Nombre d'événements organisés pour favoriser la sensibilisation aux patrimoines.

Indicateurs de résultats (répondent aux effets attendus)

- Nombre d'emplois créés,
- Fréquentation des animations / évènementiels dans et/ou en lien avec les patrimoines,
- Nombre d'habitants du territoire sensibilisés par des animations autour des patrimoines.



LEADER 2014-2020	GAL de l'Anjou Bleu	
ACTION	N°6	PRESERVER L'ENVIRONNEMENT A TRAVERS DES PROJETS COLLECTIFS
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier Transition énergétique, Préservation de l' <i>environnement</i> Axe 1 : Ancrer la population à notre territoire Axe 2 : Se développer en s'appuyant sur nos spécificités territoriales		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : 1.2 Assurer une solidarité et un équilibre territorial 2.1 Valoriser et préserver un cadre de vie facteur d'attractivité et de sentiment d'appartenance 2.4 Augmenter l'indépendance énergétique du territoire en s'appuyant sur les ressources locales Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> - Produire de l'énergie en s'appuyant sur les ressources locales, - Développer la filière locale bois-énergie, - Sensibiliser les acteurs locaux à la transition énergétique, - Inciter les acteurs publics du territoire à être exemplaires sur la question de la transition énergétique (efficacité énergétique, installation de chaudière à bois...), et de la préservation de l'environnement (notamment par le renforcement de l'accès et le développement de l'éco mobilité et des transports alternatifs à la voiture), - Soutenir les initiatives et expérimentations collectives favorisant la préservation de l'environnement (réduction de la dépendance énergétique et développement de l'éco mobilité et des transports alternatifs à la voiture). 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour des questions de transition énergétique et de préservation de l'environnement, ✓ Valorisation des ressources énergétiques locales, diversification agricole, ✓ Amélioration de l'efficacité énergétique, ✓ Réduction de la dépendance énergétique, ✓ Préserver l'environnement et assurer un Développement Durable en créant du lien social. 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> - Etudes, diagnostics, élaboration de documents cadre type PCET, Agenda 21, - Sensibilisation, communication, événementiels, animation territoriale autour de la préservation de l'environnement, du potentiel d'énergies renouvelables locales et des économies d'énergie, - Ingénierie de projet (étude de faisabilité, étude technique), animation de projets, 		



<ul style="list-style-type: none"> - Equipements nécessaires à la collecte et à la transformation des ressources destinées au bois énergie, - Installation de chaufferies fonctionnant au bois énergie, - Installation d'unité de micro-méthanisation agricole et collective, - Expérimentation visant à réduire la dépendance énergétique, - Expérimentation visant la préservation de l'environnement par le développement des modes de transports alternatifs (Eco mobilité et transports alternatifs à la voiture).
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS
<p>➤ Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <p>Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour 2014-2020 SA.40391</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453</p> <p>Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405</p> <p>Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)</p> <p>Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public</p> <p>Règlement n°360/2012 De minimis SIEG</p> <p>➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT</p> <p>➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique.</p>
5. BENEFICIAIRES
Collectivités territoriales dont : Etablissement public (PETR), Communes, EPCI, Groupements d'agriculteurs (dotés d'une personnalité morale ou organisés sur la base d'un partenariat avec un chef de file), Agriculteurs (personnes physiques et personnes morales dont l'objet est agricole,), chambres consulaires, syndicats intercommunal et communal, association loi 1901, TPE et PME (selon la définition INSEE).
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prestation de service (dont prestation intellectuelle), - Dépenses de rémunération (salaire chargé, primes, traitements accessoires), - Dépenses de communication (frais de conception, d'édition et de diffusion), - Les coûts indirects liés à l'opération (frais administratifs) : taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles, - La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération, - Frais de déplacement, restauration, hébergement, (au réel ou sur base forfaitaire), - Frais de location de salle et d'équipement, - Frais d'étude préalable. <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux et achat d'équipement liés à l'installation de chaufferie à bois ouvrages et équipements relatifs à la production et à la distribution (réseau de chaleur, chaudière et régulation, silo et dispositifs



<p>d'approvisionnement...),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés à la ressources bois énergie (matériel pour la récolte et la préparation de plaquettes bocagères et forestières, matériel de transformation en plaquettes, en granulés ou en bois bûches, plateforme de préparation et de stockage...), - Travaux et achat d'équipements et matériels en lien avec les projets de micro méthanisation agricole. - Investissements et achats d'équipements en lien avec les expérimentations, - Equipements : achat de matériels.
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<i>Néant</i>
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<ul style="list-style-type: none"> - Les projets seront soumis à une présentation devant le comité de programmation pour sélection après avoir complété le dossier de demande d'aide, - La programmation officielle par le comité de programmation sera entérinée après instruction réglementaire favorable et l'ensemble des dossiers sera examiné sur la base d'une grille de sélection élaborée par le GAL, - Les projets doivent être en cohérence avec le projet de territoire et la stratégie de développement du GAL, - Concernant les animations / évènements, il sera soutenu la création de nouveaux évènements et le développement des évènements existants. Ces derniers doivent apporter une plus-value par rapport aux éditions précédentes (ex. nouveaux partenaires, rayonnement plus important, etc.), - Les projets seront sélectionnés au fil de l'eau en réponse à un appel à projet permanent.
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
<p>Taux maximum d'aide publique : 80% Avec un seuil minimum d'aide FEADER : 2000 € Plafond d'aide FEADER : 40 000 €</p> <p>Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrages publics.</p>
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
<p>a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)</p> <p>Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors LEADER, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme LEADER.</p> <p>FEADER-PDRR En particulier, les opérations éligibles aux mesures suivantes ne seront pas financées via LEADER. Mesure 6.4 Modernisation des entreprises de première transformation du bois.</p>
b) Suivi
<p>Indicateurs de réalisation (répondent aux objectifs opérationnels) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets soutenus, - Nombre d'outils de communication et de sensibilisation imprimés et diffusés,



- Nombre de projets collectifs développant les modes de transports doux.

Indicateurs de résultats (répondent aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois créés,
- Nombre de participants aux animations / évènements,
- Quantité d'énergie renouvelable produite,
- Nombre d'utilisateurs des modes de transports développés ou expérimentés.



LEADER 2014-2020	GAL de l'Anjou Bleu	
ACTION	N°7	ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL
SOUS-MESURE	19.4 – soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Piliers Transition énergétique et préservation de l'environnement et Solidarités territoriales		
Orientations stratégiques : toutes		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques :		
Objectifs opérationnels :		
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une animation du territoire et une assistance technique aux porteurs de projets afin de permettre une réalisation effective du plan de développement Leader 2014-2020, - Assurer la cohérence des actions, - Communiquer pour faire connaître l'approche Leader et l'Europe, - Réaliser un suivi et une évaluation du plan de développement, - Participer aux temps de mise en réseau Leader et notamment au réseau rural régional. 		
c) Effets attendus		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une animation du territoire et une assistance technique aux porteurs de projets afin de permettre une réalisation effective du plan de développement Leader 2014-2020, - Assurer la cohérence des actions, - Communiquer pour faire connaître l'approche Leader et l'Europe, - Réaliser un suivi et une évaluation du plan de développement, - Participer aux temps de mise en réseau Leader et notamment au réseau rural régional. 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS		
Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT Réglementation nationale relative au droit de la commande publique		
5. BENEFICIAIRES		
Structure porteuse du GAL		



6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de rémunération : salaires chargés, primes, traitements accessoires de 1,5 ETP, - Coûts indirects liés à l'opération (frais administratifs) : taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnels éligible, - Frais de mission (déplacement, hébergement, restauration au réel), - Frais de fonctionnement affectés à la cellule spécifique Leader, - Dépenses de communication (création, édition et diffusion d'outils), - Frais occasionnés par les évaluations du programme Leader : prestation de service dont prestation intellectuelle, - Coût de formation de l'équipe technique, - Frais de participation aux actions de mise en réseau et organisation d'évènements (frais d'inscription et frais de déplacement au réel ou sur base forfaitaire), - La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération. <p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informatique, bureautique, - Achat d'équipements, fournitures et petits matériels.
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<i>Néant</i>
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<ul style="list-style-type: none"> - Les projets seront soumis à une présentation devant le comité de programmation après avoir complété le dossier de demande d'aide, - La programmation officielle par le comité de programmation sera entérinée après instruction réglementaire.
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
Taux maximum d'aide publique : 100%
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)
Sans objet
b) Suivi
<p>Indicateurs de réalisation (répondent aux objectifs opérationnels) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets soutenus, - Nombre de porteurs de projet rencontrés. <p>Indicateurs de résultats (répondent aux effets attendus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés et ou maintenus grâce à l'opération, - Nombre d'outils de communication créés, - Nombre d'outils de communication diffusés, - Nombre de consultation du site interne.



LEADER 2014-2020	GAL de l'Anjou Bleu	
ACTION	N°8	COOPERATION INTERTERRITORIALE
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Cadre stratégique		
Pilier : <i>Tous</i> Orientation : toutes		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques : Renforcer la coopération entre le GAL de l'Anjou Bleu et les autres territoires de projet en France et en Europe et à l'International.		
Objectifs opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> - Permettre un échange d'expériences, - Renforcer les liens entre acteurs locaux, - Etoffer des projets en se nourrissant d'expériences extérieures, - Donner une visibilité à un projet local ou une dynamique, - Concevoir et mener une action commune. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une valeur ajoutée aux patrimoines, - Création de lien avec les territoires de coopération, - Développement d'une dynamique commune, - Identification de nouvelles réponses aux enjeux des territoires. 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> - Communication et événement favorisant la mise en réseau des acteurs, - Echanges d'expériences et transfert de savoir-faire entre territoires, - Création d'outils de communication permettant la valorisation des atouts du Territoire. 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		
4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS		
<p>➤ Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :</p> <p>Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014</p> <p>Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)</p> <p>Décision du 20/12/2011 n°2012/21/UE relative aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public</p> <p>Règlement n°360/2012 De minimis SIEG</p>		



<ul style="list-style-type: none"> ➤ Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT ➤ Réglementation nationale relative au droit de la commande publique
5. BENEFICIAIRES
Etablissement public (PETR), association loi 1901, communes, EPCI
6. COUTS ADMISSIBLES
<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de rémunération : salaires chargés, primes, traitements accessoires, liées aux recherches de partenaires, aux études, aux rencontres et événements et au fonctionnement du partenariat établi, - Rémunération d'intervenants extérieurs, - Voyages d'étude pour la préparation et la réalisation des projets (frais de déplacement et d'hébergement au réel), - Frais de traduction/interprétariat, frais de communication/capitalisation/information/sensibilisation, - Edition, impression de supports de communication de supports pédagogiques, - Les coûts indirects liés à l'opération (frais administratifs) : taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles, - La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération, - Location de salle et de matériel. <p>Dépenses matérielles : préciser</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achats et équipements liés à la mutualisation des moyens dédiés à la coopération avec d'autres GAL (matériel bureautique, panneau signalétique,...).
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
<i>Néant</i>
8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION
<ul style="list-style-type: none"> - Les projets doivent être en cohérence avec le projet de territoire et la stratégie de développement du GAL, - Les projets seront sélectionnés en réponse à des appels à projet ponctuels Les projets seront soumis à une présentation devant le comité de programmation pour avis d'opportunités avant de compléter le dossier de demande d'aide. La programmation officielle par le comité de programmation sera entérinée après instruction réglementaire favorable et que l'ensemble des dossiers sera examiné sur la base d'une grille de sélection élaborée par le GAL.
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
Taux maximum d'aide publique : 100%
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION
a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)
Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors LEADER, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme LEADER.
b) Suivi
<p>Indicateurs de réalisation (répondent aux objectifs opérationnels) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets soutenus, - Nombre de partenaires impliqués dans un projet de coopération.



Indicateurs de résultats (répondent aux effets attendus) :

- Nombre d'emplois créés et/ou maintenus grâce à l'opération,
- Nombre de participants aux événements,
- Nombre de supports créées et diffusés.